



Municipalité d'Yvonand
Tél. 024/557 73 00
E-mail : greffe@yvonand.ch

Au conseil communal

1462 Y v o n a n d

Préavis municipal No 2022/01

Concerne : Installation d'un système de vidéosurveillance sur le site scolaire en Brit

Madame la présidente,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le présent préavis a pour objet une demande d'installation d'un système de vidéosurveillance sur le site scolaire en Brit.

1. Contexte

En date du 2 mai 2011, le conseil communal d'Yvonand acceptait le règlement communal relatif à l'usage de caméras de vidéosurveillance.

Ce dernier prévoit à l'alinéa 2 de l'article 3 : « Une fois approuvé par la municipalité, chaque projet d'installation de vidéosurveillance doit être soumis au conseil communal pour approbation ».

2. Historique

Depuis plusieurs années, nous sommes confrontés à des incivilités et des déprédations commises sur les infrastructures scolaires en Brit. Après chaque infraction, une plainte pénale est systématiquement déposée. Si nous sommes dans la plupart des cas couverts par nos assurances, c'est à chaque fois des coûts occasionnés, du temps et de l'énergie perdue pour l'ensemble des acteurs concernés au sein de l'administration communale. Il est utile de préciser qu'un travail conséquent doit également être effectué par la Conciergerie le lundi matin, afin de ramasser les nombreux déchets et bris de verres, laissés sur place, durant le weekend.

3. Motivations

A plusieurs reprises, le site scolaire a été victime de déprédations et de vols.

Les dernières détériorations peuvent être décrites ainsi : « Intrusions illicites à plusieurs reprises dans de la salle de Brit II, La Sablliane, ainsi que des tags sur les bâtiments scolaires ». Afin de remédier à cette problématique et en plus des mesures qui ont déjà été prises (*notamment la présence régulière de nos ASP, les passages réguliers de la Gendarmerie, la sensibilisation faite par la Direction des écoles, etc.*), la municipalité souhaite installer un réseau de caméras de vidéosurveillance afin que l'intégralité du périmètre soit couvert, **en dehors des heures usuelles d'enseignement et durant le week-end.**

Le principe du système de vidéosurveillance se veut donc dissuasif et a pour but d'éviter la perpétration d'infractions et d'apporter un moyen de preuves en cas de telles infractions.

4. Aspects techniques

4.1 Installation

Quatre prestataires ont été sollicités pour en vue d'établir des offres. Après comparaison de celles-ci le choix s'est arrêté sur le système de Swisscom pour les raisons suivantes :

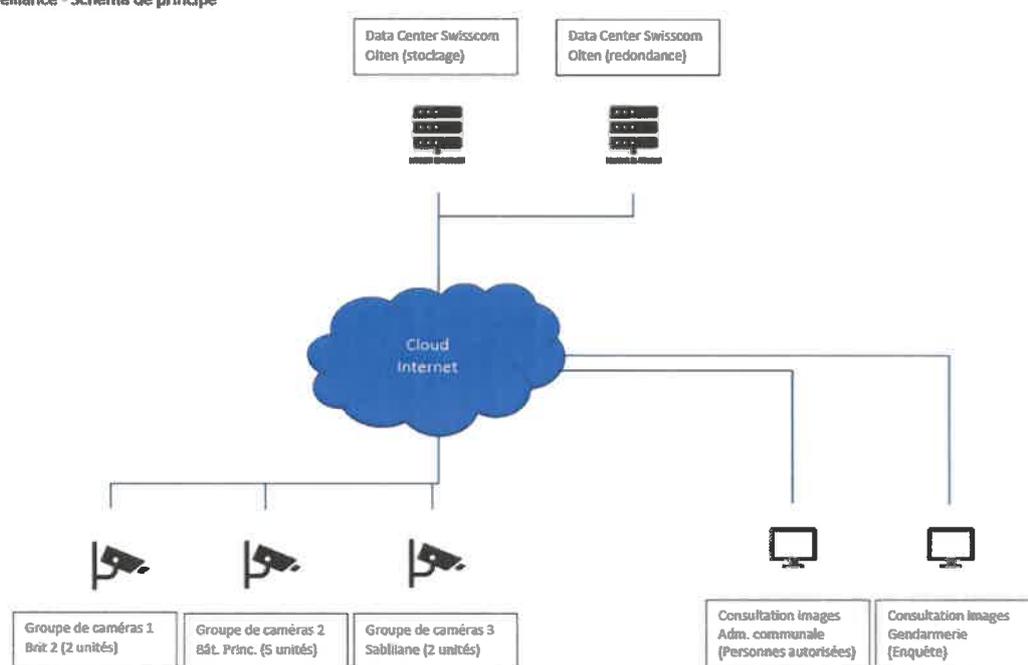
L'installation ne comportera pas d'éléments enregistreur dans les locaux communaux, ni d'infrastructure informatique spécifique. Toute cette infrastructure est déportée sur un Data Center Swisscom situé à Olten. L'infrastructure de haute sécurité (norme Tier IV), assure une redondance sur un 2 Data Center situés à Zurich.

La commune devra uniquement fournir un accès à Internet, de préférence câblé (coûts du câblage et contrôle de la qualité de réalisation pris en charge par Swisscom). Le cas échéant, si les contraintes techniques devaient être trop importantes, un mode de transmission 4G/5G serait également envisageable.

Chaque caméra dispose d'une sauvegarde interne en cas de coupure de la disponibilité du réseau.

Chaque dérangement (réseau IT, électricité, incident) est automatiquement pris en charge par une équipe spécialisée interne à Swisscom. Une annonce d'incident sera transmise automatiquement au service concerné mais le dépannage est automatiquement engagé.

Yvonand, vidéosurveillance - Schéma de principe



3 modèles de caméras ont été retenus (*fiches techniques disponibles si besoin*):
AXIS P3245 LVE / AXIS P3247 LV / AXIS Q1785 LE.

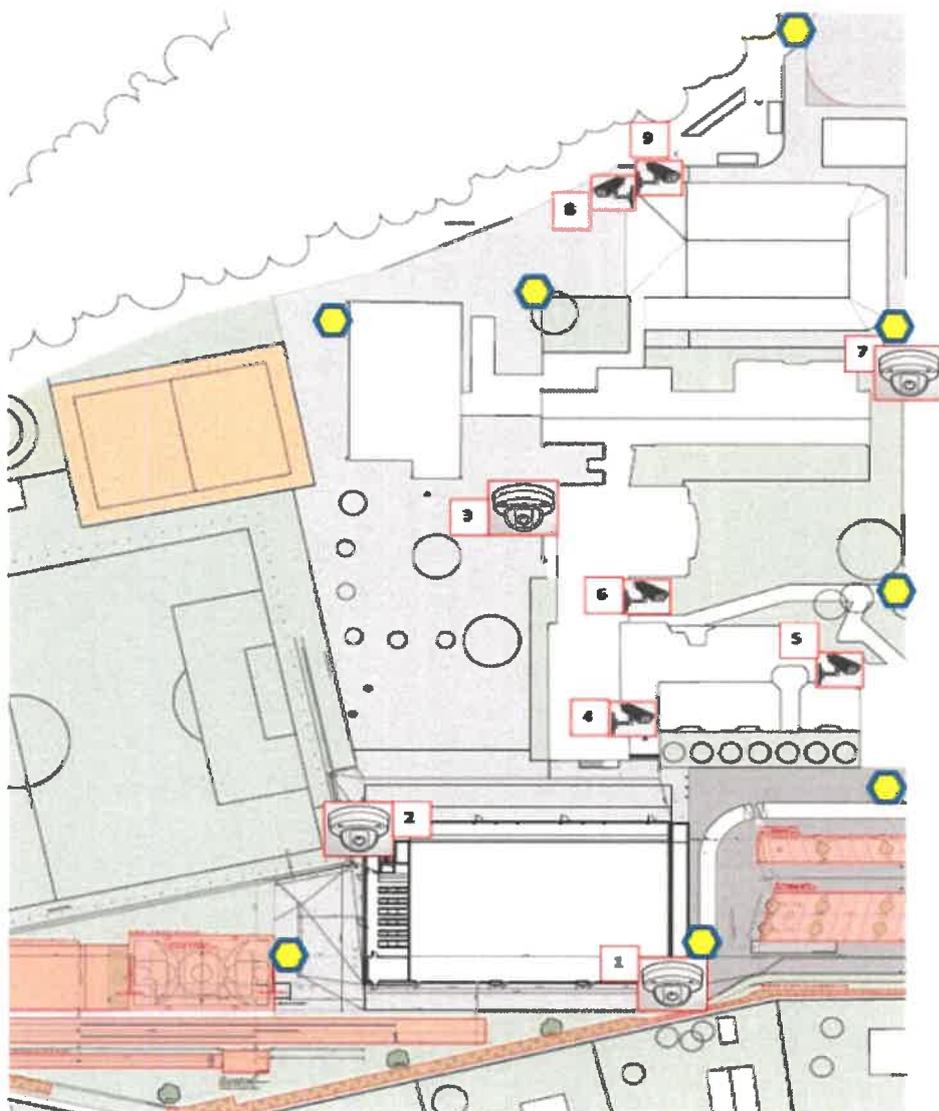
4.2 Périmètre de surveillance

La municipalité a opté pour une couverture complète de l'ensemble du site afin de s'assurer qu'aucune zone ne puisse échapper à la couverture vidéo et, ainsi, pouvoir gérer l'ensemble du périmètre d'accès aux bâtiments. Le schéma, ci-dessous, donne un aperçu de la couverture par l'ensemble du réseau.

4.3 Affichages



Affichages « panneaux »



Zones de couverture

- 1: Parking ; rampe Sablliane ; fenêtres Sablliane
- 2: Sablliane (devant réfectoire) ; entrée ; cour scolaire
- 3: Perron d'entrée collège ; cour scolaire ; passage 57-Brit1
- 4: Entrée enseignants ; parking ;
- 5: Couvert entrée pavillon Infantines ; couvert à vélos ;
- 6: Entre deux entrée cour intérieure ; cour intérieure ;
- 7: Passage Aquarius-collège ; pass. Collège-Brit2 ; pass Brit2-Conducta ;
- 8: Cour devant Brit2 ; couvert collège-Brit1 ; abris vélos ;
- 9: Arrêt bus ; fenêtres Brit2 ; parking
(Possibilité de l'installer à l'angle du pavillon Conducta)

Une signalisation sera posée sur l'ensemble du site afin d'informer, les utilisateurs des infrastructures sportives, le public et les autres usagers du site que les lieux sont sous vidéosurveillance.

4.4 Conservation, consultation et traitement des données

Les images enregistrées ne peuvent être visionnées qu'en cas d'infraction. Elles ne peuvent être traitées que pour atteindre le but fixé pour les installations de vidéosurveillance.

Les personnes habilitées à visualiser les données seront :

- ❖ Meliha Sabotic, ASP communale
- ❖ Carolane Sutterlet, Secrétaire municipale
- ❖ Hugo Dias, chef du service Bâtiments

Un système de journalisation permettant le contrôle des accès aux données sera implémenté.

La durée de conservation des données sera d'au maximum 96 heures. En cas de doute ou action juridique conduisant à une plainte, celles-ci peuvent être gardées pendant une semaine. Une fois le volet juridique ouvert (dépôt de plainte) les images peuvent être enregistrées pendant la durée de traitement mais ne pourront être consultées que sur la plateforme sécurisée. La Gendarmerie pourra avoir accès à ces images, sur demande auprès des personnes susmentionnées, dans le cas d'un incident et afin de servir leur enquête.

En cas de besoin, le Municipal en charge de la Police ainsi que le Syndic, pourront également accéder à ces images.

5. Autres éléments juridiques – Procédure cantonale

La procédure d'approbation des systèmes de vidéosurveillance est de la compétence des Préfectures. Toutefois, hormis les contraintes légales décrites ci-dessus, lorsque le système de vidéosurveillance est installé dans un complexe scolaire ou aux abords immédiats de celui-ci, il est nécessaire d'obtenir préalablement l'approbation du Département de la formation de la jeunesse et de la culture (ci-après le DFJC) selon la teneur de l'article 23g de la LPrD.

Un formulaire, édité par l'Autorité cantonale de la protection des données, a été préalablement complété et transmis à la Préfecture et au DFJC pour approbation. La Cheffe de département, après accord de la Direction des écoles, a autorisé l'installation de celle-ci le 8 avril 2022, tandis que la demande auprès de la Préfecture est encore en cours d'analyse (dès réception de leur rapport, celui-ci sera transmis au conseil communal, pour information).

Le département a assujéti son approbation au strict respect des horaires scolaires. Afin de déterminer les plages durant lesquelles le système ne filmera pas, la municipalité a défini la période suivante durant laquelle le système ne filmera pas :

- Tous les jours où les cours ont lieu, entre 07h00 et 17h00.

En dehors de cette période et durant les vacances scolaires, le système filmera 24h/24h et 7 jours sur 7.

6. Aspects financiers

L'intégralité des frais de procédure, d'installation et d'exploitation du système de vidéosurveillance sera comme suit :

Abonnement mensuel (durée contractuelle de 5 ans) :	CHF 1'012.75
Prestations uniques (mise en service) :	CHF 22.50
Prestations uniques (estimation câblage) :	CHF 150.00
Prestations uniques (réserve pour imprévus) :	CHF 100.00
Frais de service périodique (yc matériel et logiciel) :	CHF 675.00
TVA :	CHF 65.25

Frais d'installation unique

Installation de panneaux d'avertissement « site sous vidéosurveillance » : CHF 5'500.00

Le conseil communal d'Yvonand

En conclusion de ce qui précède, la municipalité prie le conseil communal, après avoir entendu le rapport de la commission ad'hoc et de la commission des finances de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Décide :

1. D'autoriser la municipalité à procéder à l'installation d'un système de vidéosurveillance sur le site scolaire en Brit ;
2. D'imputer le montant mensuel de l'abonnement de vidéosurveillance de CHF 1'012.75 dans le compte 355.3141 (Entretien bâtiments de Brit) ;
3. D'adapter si nécessaire, à partir de l'année 2023, le budget du compte 355.3141 (Entretien bâtiments de Brit).

Nous vous présentons, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



Philippe Moser



La Secrétaire :



Carolane Sutterlet

Municipale déléguée : Mme Fresneau Christelle